

Commune de Sainte Lucie de Tallano
Conseil Municipal- Séance du 16 mars 2023
Délibération N° 2023-CM-031601

2023 N°031601

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE
TALLANO

Nombre de membres	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération :	8

Date de la convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 17 mars 2023

Objet de la délibération : plan de financement - Restauration, reliure et numérisation des actes d'état civil de la Commune de Sainte-Lucie de Tallano de 1925 à 1999

Séance du 16 mars 2023
L'an deux mille vingt trois
Et le seize du mois de mars

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Jules BARTOLI.

Etaient présents : Monsieur BARTOLI Jules
Monsieur PIAZZA François
Madame RICCI Alphonsine
Monsieur STROMBONI Marc
Monsieur PEDINIELLI Julien
Monsieur RENUCCI Roch
Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie

Etaient absents : Madame PIAZZA Pauline ; Monsieur CESARI Paul-Noël

Ont donné pouvoir : Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste a donné pouvoir à Monsieur PEDINIELLI Julien

Mme Alphonsine RICCI a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

La Commune de Sainte-Lucie de Tallano souhaite effectuer la restauration et la reliure des actes d'état civil communaux datant de 1925 à la fin du XXème siècle.

La protection et la sauvegarde de ces pièces est d'une importance capitale aussi bien pour assurer le bon fonctionnement du service d'état civil de la commune que pour protéger son patrimoine, ces actes étant aussi d'une importance majeure d'un point de vue historique.

Profitant de cette opportunité, elle souhaite aussi moderniser son état civil en numérisant l'ensemble de ces actes. Ce projet permettra ainsi de faciliter le travail des agents d'état civil en accélérant la recherche et l'édition des actes, au plus grand bénéfice des usagers. Enfin, la numérisation est vectrice d'une meilleure circulation de l'information et d'une meilleure protection des documents.

Il est proposé de solliciter une subvention DETR afin de financer cette opération.

Le plan de financement sera ainsi le suivant :

COLLECTIVITE	%	Montant HT
DETR	60 %	23 660,43 €
Commune	40%	15 773,62 €
TOTAL		39 434,05 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil Municipal
Oùï cet exposé
Et après en avoir délibéré**

A l'unanimité,

Approuve l'exposé du Maire dans toute sa teneur.

Dit que les dépenses liées à cette décision seront prévues au budget, articles et chapitre prévus à cet effet.

Autorise le Maire à engager les démarches et à signer toutes pièces concernant le marché et ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jules BARRIOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE
Le _____ et publication du _____